



6 Rue de Montmorency-BP 41-08230 ROCROI
Tél : 03-24-54-59-12- Fax : 03-24-53-25-89

ARRETE N° 2018-151

Fixant la composition du Comité Technique placé auprès de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne

Le Président de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires,
- Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la délibération n° 2018-85 du Conseil Communautaire en date du 14 mai 2018 fixant le nombre des représentants du personnel au comité technique à 4 titulaires et 4 suppléants,
- Vu le recensement des effectifs de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne et ayant au moins 50 agents au 1^{er} janvier 2018,

ARRETE

Article 1 : La composition du Comité Technique est fixée comme suit : 4 titulaires – 4 suppléants

Article 2 : Les listes de candidats déposées par les organisations syndicales devront respecter la représentation équilibrée des femmes et des hommes fixée comme suit :

	Femmes	Hommes
Comité Technique	60,29 %	39,71 %

Article 3 : Le présent arrêté sera

- Transmis au Représentant de l'Etat et aux organisations syndicales,
- Affiché dans les locaux de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne,
- Publié sur le site internet de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne.

Fait à ROCROI le 06/08/2018

Le Président, Monsieur Régis DEPAIX

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-En-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.